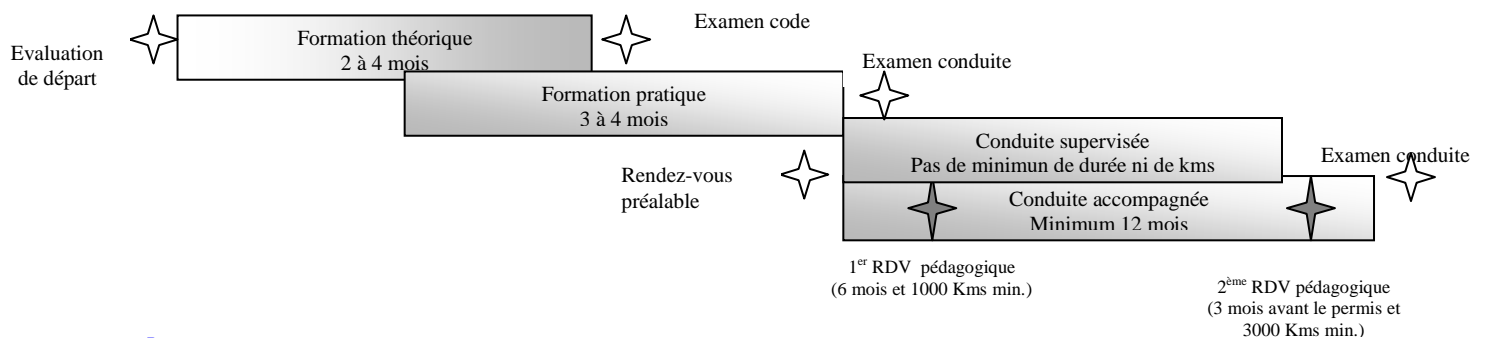


PLAN DE FORMATION B, CONDUITE ACCOMPAGNÉE OU SUPERVISÉE



Ⓢ L'évaluation de départ a pour but d'indiquer un nombre prévisionnel de leçons de conduite

Ⓢ Le contrat d'apprentissage :

A l'issue de l'évaluation de départ, un contrat de formation est établi. Ce contrat (devis) garantit les tarifs pour une durée déterminée. Pour les élèves intéressés par le permis à 1 € par jour, un exemplaire du contrat est à envoyer à la banque afin d'obtenir le prêt (à taux 0).

➔ LA FORMATION THÉORIQUE :

Se scinde en 2 parties :

- Les cours appelés thèmes abordent les différents chapitres du code de la route : Priorité, dépassement, ...
- En parallèle, des tests sont effectués afin de mettre l'élève en situation d'examen. Ces tests sont corrigés par un enseignant diplômé.

La Fréquence : Les horaires des leçons sont communiqués à l'élève en fonction du bureau où il compte suivre les leçons. Environ 3 cours de code par semaine sont recommandés, accompagnés d'un travail personnel sur le livre de code. L'auto école organise des stages pendant les vacances scolaires.

Le suivi de formation : Chaque cours de code est répertorié informatiquement. Il est ainsi possible à chaque instant de consulter les résultats antérieurs de l'élève afin d'optimiser les chances de réussite à l'examen. Un boîtier est utilisé par l'élève lors des cours.

L'examen : Vérification des connaissances théoriques par un test de 40 questions (5 fautes maximum).

L'âge minimum pour les candidats au permis B est de 17 ans de 15 ans pour les conduites accompagnées.

➔ LA FORMATION PRATIQUE :

Elle débute lorsque l'élève a atteint un niveau théorique suffisant (moins de 10 fautes au test de code de la route)

La Fréquence : Environ 2 cours par semaine.

Le déroulement : Comprend 4 compétences :

- ⊕ 1^{ère} compétence : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.
- ⊕ 2^{ème} compétence : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- ⊕ 3^{ème} compétence : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- ⊕ 4^{ème} compétence : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Le Suivi de formation :

L'élève dispose d'un livret d'apprentissage afin de suivre son évolution à tout moment.

En parallèle, le moniteur détient une fiche de suivi dans laquelle sont mentionnés les différents points abordés, les difficultés rencontrées par l'élève, sa progression. En fonction de cela, il validera successivement les 4 compétences.

RVP : cf schéma ci-dessus.

L'examen : L'élève devra présenter obligatoirement son livret d'apprentissage pour les ACC (vérifié au préalable par l'auto école) ainsi que sa carte d'identité à l'inspecteur. Durant une période de 32 minutes, le candidat effectuera un parcours en ville et en campagne, réalisera une manœuvre, un arrêt de précision, répondra à une question concernant le véhicule et effectuera deux vérifications sur le véhicule.

Résultat : Il est annoncé par internet 48 heures après l'examen.